

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**Décision de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique
portant sur l'autorisation de création d'un établissement cinématographique
à l'enseigne « CINÉ 3 BÉDARIEUX » à BÉDARIEUX (34)**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code du cinéma et de l'image animée et notamment les articles L 212-6 et suivants ;
- VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault ;
- VU la décision en date du 02 mars 2017 de Mme la Présidente du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée portant désignation des experts appelés à siéger au sein des commissions d'aménagement cinématographiques ;
- VU la demande enregistrée sous le n° 2018/12/AT le 20 avril 2018, formulée par la commune de BÉDARIEUX sise, Place de la Vierge BÉDARIEUX (34), représentée par M. Antoine MARTINEZ, maire, agissant en qualité de propriétaire des terrains et futur propriétaire des murs et du fonds de commerce, afin de procéder au remplacement de l'actuel cinéma par création d'un établissement cinématographique de 3 salles et 402 places à l'enseigne « CINÉ 3 Bédarieux », situé La Tuilerie, Avenue des Justes à BÉDARIEUX (34) ;
- VU l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande susvisée ;
- VU le rapport présenté par le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie ;
- CONSIDÉRANT** que la ville de Bédarieux, commune d'implantation, est également le porteur de projet, elle ne pourra pas prendre part au vote ;
- Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 12 juin 2018 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de cinéma « CINÉ 3 BÉDARIEUX » remplacera l'actuel cinéma de centre-ville ancien de Bédarieux et transfèrera l'ensemble de ses activités à environ 1 300 m de distance sur le site de la Tuilerie, à l'entrée Est de Bédarieux ; des difficultés techniques, juridiques et financières entravent la rénovation, l'agrandissement et la mise aux normes de l'actuel établissement cinématographique de Bédarieux ;

CONSIDÉRANT, conformément à l'article L212-6 du code du cinéma et de l'image animée, que « les créations (...) d'établissements de spectacles cinématographiques doivent répondre aux exigences de diversité de l'offre cinématographique, d'aménagement culturel du territoire, de protection de l'environnement et de qualité de l'urbanisme, en tenant compte de la nature spécifique des œuvres cinématographiques et qu'elles doivent contribuer à la modernisation des établissements de spectacles cinématographiques et à la satisfaction des intérêts du spectateur tant en ce qui concerne la programmation d'une offre diversifiée, le maintien et la protection du pluralisme dans le secteur de l'exploitation cinématographique que la qualité de services offerts » ;

CONSIDÉRANT que la population de la Z.I.C. de Bédarieux s'élève à 32 628 habitants et que sa croissance démographique depuis 2006 (+ 8,4%) est supérieure à la moyenne nationale (+4,7%) ;

CONSIDÉRANT que l'indice de fréquentation de la Z.I.C. de Bédarieux est très inférieur aux moyennes observées sur les territoires comparables et qu'un réel potentiel de progression existe pour se rapprocher du nombre d'entrées de cinéma annuelles par habitant que l'on pourrait attendre dans cette zone de chalandise ;

CONSIDÉRANT que l'unique établissement cinématographique inclus dans la Z.I.C. « l'Impérial » à Lamalou-les-Bains, ne devrait pas être significativement impacté par le développement de cette nouvelle offre car il s'agit d'un mono-écran de proximité, au périmètre de chalandise limité et au public composé notamment de curistes peu mobiles ; les autres établissements situés à proximité de Z.I.C. ne devraient pas subir de conséquences commerciales négatives suite à l'ouverture du nouveau cinéma, étant donné les distances importantes, les positionnements éditoriaux différents et le dimensionnement restreint à 3 salles du futur établissement ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage sur un projet de programmation diversifié et de qualité, qui semble cohérent et respectueux de l'équilibre entre une offre grand public et des propositions de qualité « art et essai » (objectifs de classement et d'obtention des 3 labels) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à préserver et renforcer le travail d'accompagnement des œuvres filmiques, d'animation culturelle, de partenariats associatifs et d'éducation aux images pour le jeune public, dans le cadre scolaire et hors temps scolaire ;

CONSIDÉRANT que l'implantation du nouvel équipement est conforme aux documents d'urbanisme en vigueur ; il ne consommera pas d'espace supplémentaire et assurera une bonne qualité d'insertion paysagère et architecturale ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

Votes favorables :

- M. Guillaume DALERY, Maire de Lamalou-les-Bains, en remplacement du Président de la Communauté de Communes Grand Orb
- M. Charles HEY, Maire de Magalas, commune de la zone d'influence, en remplacement du Président de la Communauté de Communes Grand Orb au titre du S.Co.T.
- Mme Nataly DARTIGUELONGUE, représentant le Maire de Béziers, commune la plus peuplée de l'arrondissement

- Mme Julie GARCIN-SAUDO, représentant le Président du Conseil Départemental de l'Hérault
- Mme Florence CHIBAUDEL et M. Marc DEDEIRE personnalités qualifiées en matière de développement du territoire/aménagement du territoire

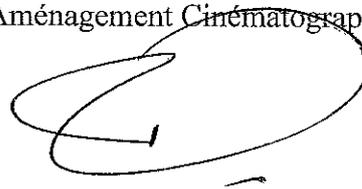
DÉCIDE

Article 1 : La création d'un établissement cinématographique à l'enseigne « CINÉ 3 BÉDARIEUX » à Bédarieux (34), La Tuilerie – Avenue des Justes, est autorisée.

Article 2 : La présente décision sera notifiée au bénéficiaire dans un délai de dix jours à compter de la date de la réunion de la commission et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault. Elle sera affichée en mairie de Bédarieux durant un mois à compter de sa notification. Un extrait de cette décision sera également publié dans deux journaux locaux à l'initiative du préfet et aux frais du bénéficiaire.

Fait à Montpellier, le 21 JUIN 2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Cinématographique



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 212-10-3 du code du Cinéma et de l'Image Animée, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Commission Nationale d'aménagement Cinématographique dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée.
- Pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission ou de la date de notification de l'autorisation réputée accordée.
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir :
 - en cas de décision de refus, à compter du 1^{er} jour d'affichage en mairie.
 - en cas de décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R 212-7-18 et R.212-7-19.